

COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

DELEGATION A MADAME LILIANE BLAISE, 2^{EME} ADJOINTE

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération 016/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, Mme Liliane BLAISE, 2^{ème} adjointe, est déléguée au protocole, à l'événementiel et à la communication.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Vie associative et événementielle
- Communication interne et externe : gestion des supports de communication (papier et numérique), modalités de diffusion
- Séqu'anse culturelle : gestion de la saison culturelle
- Manifestations et cérémonies : gestion des invitations, du protocole, de l'intendance et du déroulé des manifestations organisées par la commune ou dont elle est partenaire
- Animations internes et externes : gestion du déroulé et de l'intendance des animations organisées par la commune ou dont elle est partenaire
- Jumelage et marrainage : interlocuteur privilégié pour les actions de jumelage et marrainage (68^{ème} RAA, Lossburg, Herta...)
- Gestion des salles mises à disposition

Elle sera chargée de contribuer à la communication interne et externe dans le domaine de sa délégation.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Mme Liliane BLAISE à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 :

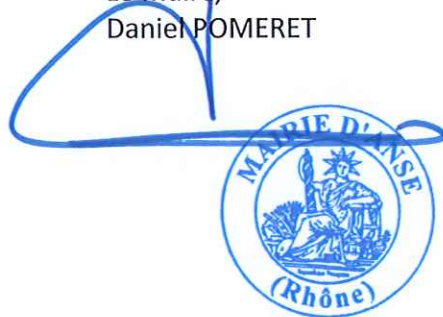
Mme Liliane BLAISE sera amenée à assurer des permanences de sécurité le week-end.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Anse, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier de la commune.

23 mars 2026
Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET



Notifié le : 23 mars 2026
Signature de l'intéressée

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a dot.

Contrôle de légalité 23/03/26. Publiée le 24/03/26

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.